



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux de trait

Question écrite n° 42605

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation inquiétante dans laquelle se trouve la filière du cheval de trait en France, tant au niveau des producteurs que des structures économiques. En effet, la baisse des effectifs des juments saillies et de la consommation de viande, ainsi que la fragilité du marché de l'exportation font qu'aujourd'hui des mesures d'urgence s'imposent. Afin de conforter la filière de production du naisseur au naisseur-engraisseur et à l'engraisseur, ne serait-il pas pertinent d'octroyer des primes comme dans les autres productions animales (prime à la jument allaitante) et d'établir des contrats de filière entre producteurs et abatteurs pour repositionner la production sur le marché français et redynamiser la consommation nationale ? Il lui demande s'il compte prendre des mesures urgentes en ce sens afin d'éviter que la situation dans laquelle se trouvent de nombreux éleveurs d'équidés devienne catastrophique.

Texte de la réponse

Un soutien à la production chevaline avait déjà été envisagé sous la forme d'une prime à la jument allaitante, mais face aux réticences de nos partenaires aucun accord n'avait pu être obtenu en son temps sur ce projet. Dans un contexte de saturation du marché des viandes et surtout de celui des viandes rouges, il est toutefois apparu justifié de mettre en place cette prime pour l'utilité de l'élevage chevalin dans l'entretien et la sauvegarde de l'environnement. Le Gouvernement a donc demandé et obtenu la création, dans le cadre des mesures agri-environnementales cofinancées par l'Union européenne, d'un régime de primes à la jument allaitante. Ce dispositif vient d'être définitivement valide par les services de la Commission et prévoit le versement d'une somme de 1 000 francs par jument conduite en race pure et 700 francs en croisement et ce, pour les éleveurs détenant plus de trois juments. La mise en œuvre d'une certaine forme de contractualisation entre l'amont et l'aval sur le modèle de ce qui a pu être établi dans le secteur de la viande bovine suppose une concertation entre les différentes familles professionnelles de la filière. Celle-ci existe déjà à un certain degré au niveau du Conseil spécialisé chevalin de l'OFIVAL, mais nécessite d'être encore approfondie.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42605

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4667

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6442